

Livret d'accueil
XENUS FORMATION CFA



Ce livret est destiné aux apprenti.es et aux stagiaires des formations dispensées par XENUS FORMATION CFA, ce livret est mise à jour régulièrement...

Mot d'accueil :

Nouveaux stagiaires de XENUS FORMATION, toute l'équipe de XENUS FORMATION vous souhaite la bienvenue dans notre centre de formation !

Nous mettrons tout en œuvre pendant votre parcours de formation afin de vous accompagner au mieux et qu'on puisse vous conduire à la réussite !

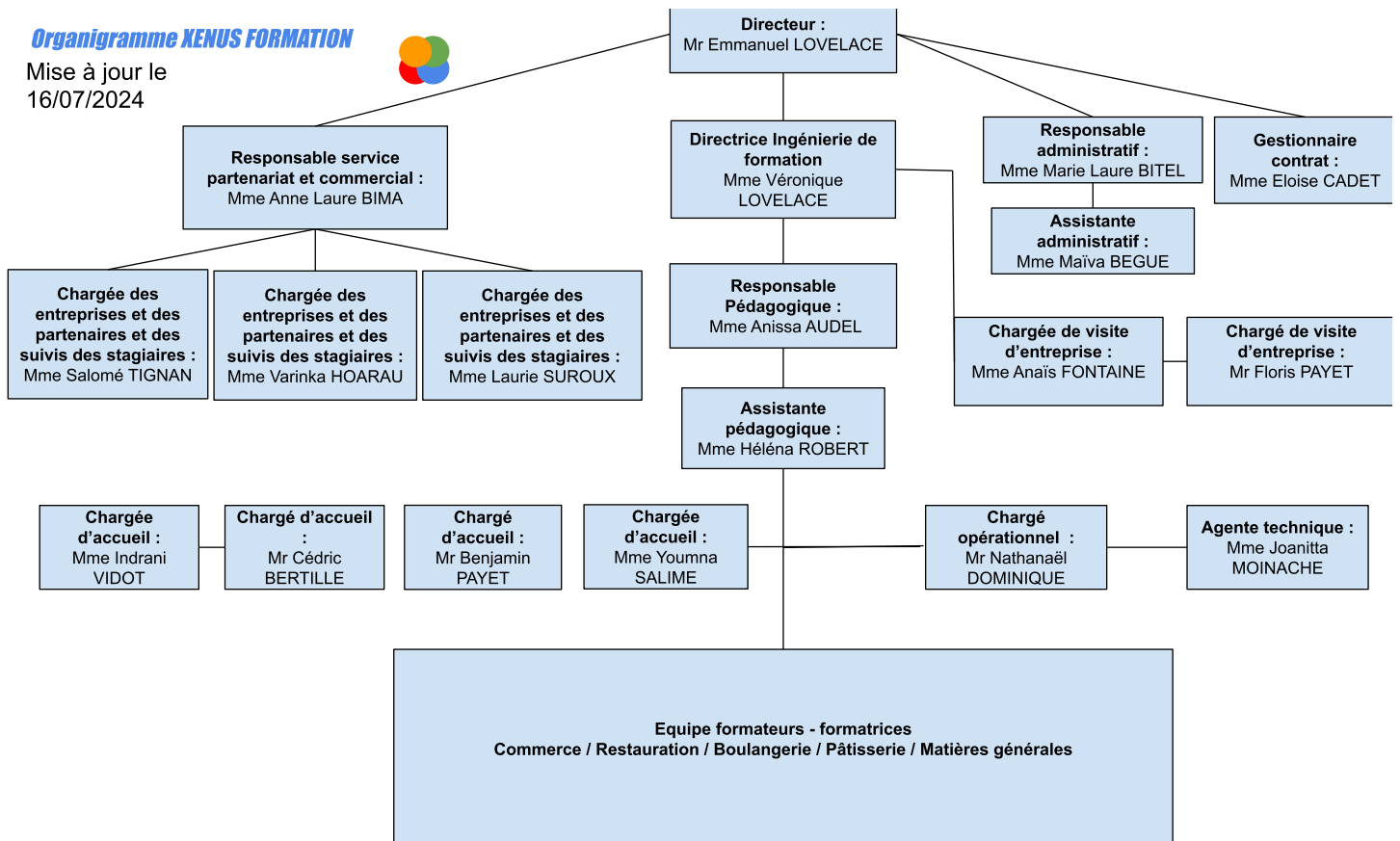
Présentation de XENUS FORMATION CFA

Pour un travail de proximité, performant avec nos partenaires et un accompagnement optimum avec nos stagiaires, XENUS FORMATION CFA utilise le maximum des ressources et des moyens afin de contribuer à la réussite de tous !



Organigramme XENUS FORMATION

Mise à jour le
16/07/2024



Contact	
Accueil	0263 05 63 09
Email	xenusformation@gmail.com
Référente handicap Mme LOVELACE VERONIQUE	xenuspsh@gmail.com
Référent mobilité MR LOVELACE EMMANUEL	0692 05 62 50
Réclamation	reclamationxenus@gmail.com
Adresse	65 Ter rue du Général de Gaulle 97430 Le Tampon

Espace de restauration



Les apprenants stagiaires peuvent bénéficier de la salle cuisine pour se restaurer. Tout en respectant les gestes barrières.

A proximité de XENUS FORMATION CFA se trouvent plusieurs restauration de type rapide (repas, pizzeria, tacos etc).

OFFRES DE FORMATION

Formation en apprentissage, en contrat de professionnalisation et formation continue

PÔLE COMMERCE

- TITRE PROFESSIONNEL CONSEILLER DE VENTE : Niveau 4 (Bac)
- TITRE PROFESSIONNEL MANAGER D'UNITÉ MARCHAND : Niveau 5 (Bac+2)
- TITRE PROFESSIONNEL ASSISTANT COMMERCIAL : Niveau 5 (Bac+2)

PÔLE RESTAURATION

- FORMATION SPÉCIFIQUE EN HYGIÈNE ALIMENTAIRE
- TITRE PROFESSIONNEL AGENT DE RESTAURATION : Niveau 3 (CAP, BEP)
- CAP PÂTISSIER : Niveau 3 (CAP, BEP)
- CAP BOULANGER : Niveau 3 (CAP, BEP)

Horaires de la formation :

Matin : 8h00 - 12h00 // Pause : 10H00 - 10H15

Après midi : 13h00 - 17h00 // Pause : 15H00 - 15H15

*les horaires peuvent varier selon les formations dispensées et les dispositifs de formation mobilisés

Vos pouvez consulter les CGV/CGU de XENUS FORMATION :

<https://www.xenusformation.com/medias/files/cgv-cgu-xenus-formation.pdf>

Règlement intérieur accessible à l'adresse suivante :

<http://www.xenusformation.com/medias/files/reglement-interieur-xenus-formation-cfa.pdf>

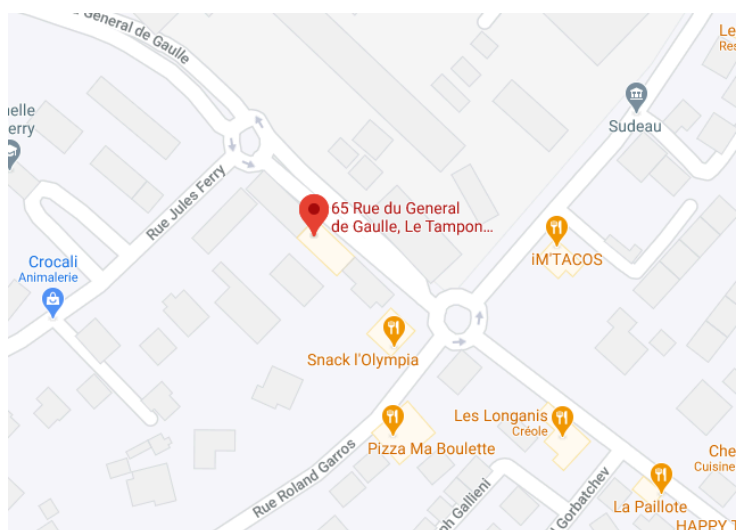
La charte informatique est mise sur la plateforme de formation en ligne et donc consultable.

Nombre d'heure de formation par année :

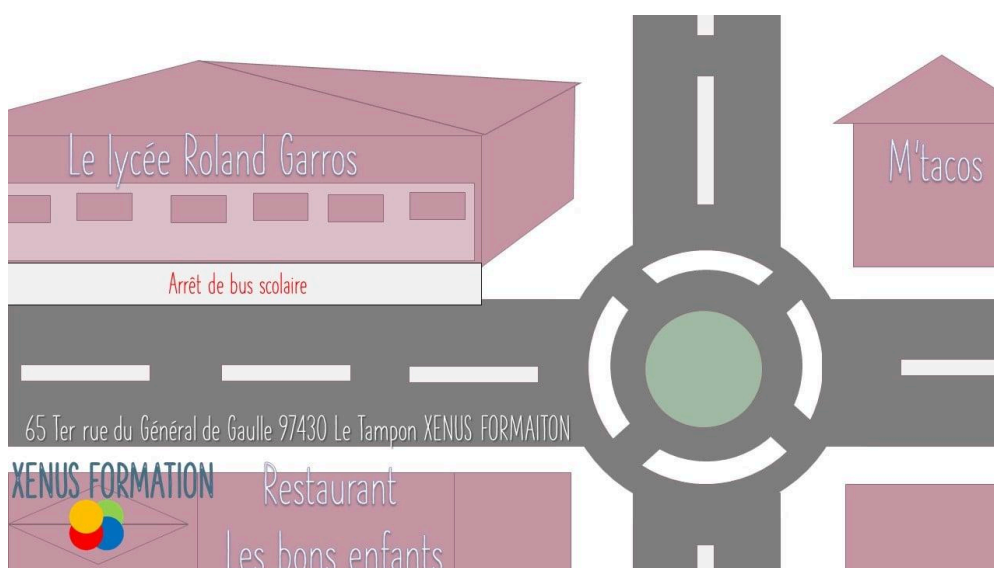
- en contrat d'apprentissage : 400 heures par année
- en contrat de professionnalisation : 400 heures par année

*le nombre d'heure sera calculé au prorata du nombre de mois de formation

VENIR CHEZ XENUS FORMATION CFA

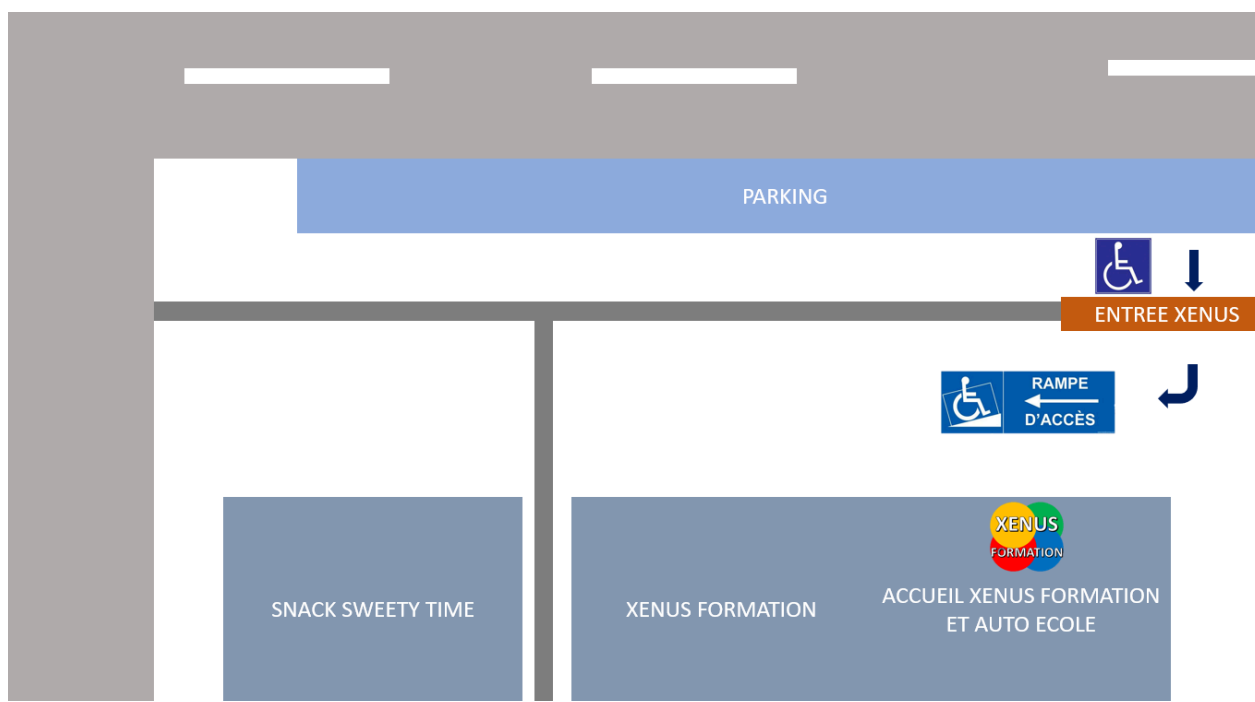


Le Transport



Plusieurs arrêts de bus se situent à proximité de XENUS FORMATION CFA. Vous pouvez retrouver l'ensemble des informations sur le site de la CASUD.

Plan du site XENUS FORMATION CFA et accès personne à mobilité réduite



La convocation à l'examen se définit comme suit :

XENUS FORMATION

65 Ter rue du Général de Gaulle
97430 Le Tampon
Téléphone : 0692 05 62 50
Email : xenusformation@gmail.com

Madame ou Monsieur
Candidat N°
Adresse du candidat.....

LE TAMPON, le.....

Objet : Convocation à la session d'examen du au pour le titre professionnel de:
.....

Madame/ Monsieur,

Vous voudrez bien vous présenter à la session d'examen visant l'obtention du titre professionnel de:
le à 00:00 à l'adresse suivante :

65 Ter rue du Général de Gaulle 97430 Le Tampon

Vous devrez être muni :

- de l'original de votre pièce d'identité ;
- de la présente convocation ;
- (de la décision de recevabilité de votre demande de validation des acquis de l'expérience (VAE) ;)
- (des équipements de protection individuelle prévus dans le référentiel de certification du titre professionnel ;)
- (de l'habilitation prévue aux articles...)

Je vous prie d'agréer, Madame/ Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de session
.....

Droits et devoirs des apprentis

En tant qu'apprenti vous avez des droits et des devoirs, vous les trouverez ci-dessous :


Vos droits	
L'apprenti bénéficie des mêmes avantages que les autres salariés de l'entreprise	
Temps de travail	Les heures de cours sont considérées comme du temps de travail Les années de formation sont capitalisées comme des années pleines valoir sur la retraite Le taux applicable aux heures supplémentaires (art L.6222-28 du code du travail)
Rémunération	Montant fixé en fonction de l'âge, de la durée Article D 6222-26 du code du travail Décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis Autres avantages : <ul style="list-style-type: none"> • si prévu dans les conventions collectives de l'entreprise : primes, 13ème mois,... (selon conventions collectives) • participation à l'intéressement (si existante) Avantages en nature, correspondant à une prestation de logement et/ou nourriture fournie par l'employeur, prévue par le contrat d'apprentissage. Avantages déduits dans la limite de 75 % de la déduction prévue par le Code de la sécurité sociale et ne peuvent excéder 75 % du salaire de l'apprenti (Art D6222- 35 du code du travail)
Prise en charge des frais	Prise en charge à hauteur de 50 % par l'employeur des déplacements professionnels en transport en commun (Art L3261-2 et R 3261-1 du code du travail), tels que les abonnements SNCF et RATP, ou de l'abonnement à un service de location de vélo permettant le déplacement domicile-travail dans le temps le plus court. Chèques repas ou accès restaurant d'entreprise
Congés	Entre 1er juin et 31 mai, vous cumulez de 2.5 jours ouvrables de congrés au minimum, par mois travaillé. Pour préparation diplôme, droit à 5 jours supplémentaires. En cas d'événement familial, congés prévus dans la loi ou la convention collective.
Protection sociale	L'apprenti est assuré social et bénéficie de la même protection sociale que les autre salarié (sans être assujetti aux cotisations (assurance maladie, maternité, invalidité, vieillesse, accidents du travail et maladies professionnelles) Prise en charge des accidents du travail et des maladies professionnelles lorsque l'apprenti est en entreprise et en centre de formation (Art. L6222-32 du code du Travail) Obligation de l'entreprise de proposer une mutuelle à l'apprenti
Paiement du salaire	Le bulletin de salaire est obligatoire (Art. L3241-1 du code du travail) Le salaire de l'apprenti est non imposable dans la limite du montant annuel du SMIC. (Art.81 bis du Code général des impôts.

Retraite complémentaire	L'apprenti est obligatoirement affilié à une caisse de retraite complémentaire non cadre (accord du 08 décembre 1961 aux salariés de moins de 21 ans) Loi n°2014-40 du 20 janvier 2014)
Régime de prévoyance complémentaire	L'apprenti bénéficie des régimes existants dans l'entreprise
Chômage	Les apprentis bénéficient à la fin de leur contrat d'apprentissage des mêmes droits que les autres salariés
Droit syndical et représentation du personnel	L'apprenti peut adhérer à un syndicat. L'apprenti est électeur à partir de 16 ans et après 3 mois d'ancienneté aux élections des délégués du personnel et du comité d'entreprise L'apprenti peut être élu comme délégué du personnel ou membre du comité d'entreprise, et désigné délégué syndical.
Compte personnel de formation	L'apprenti bénéficie du CPF www.moncompteactivite.gouv.fr
Aide au permis de conduire	L'apprenti bénéficie d'une aide financière au permis de conduire Décret 2017-273 du 02 mars 2017
Vos devoirs	
Respect des règles	Respect du règlement intérieur de l'organisme de formation et celui de l'entreprise
Attitude professionnelle	Respect horaires de travail Justifier absence (retenue éventuelles sur salaire aussi bien en entreprise qu'au CFA)
Entreprise et centre de formation	Effectuer les missions confiées par l'entreprise Suivre les enseignements et se présenter à l'examen

La rémunération en contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail écrit à durée limitée (CDL) ou à durée indéterminée (CDI) entre un salarié et un employeur. Il permet à l'apprenti de suivre une formation en alternance en entreprise sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage et en centre de formation des apprentis (CFA) pendant 6 mois à 3 ans.

Grille de rémunération au 1er janvier 2024

 Tableau - Rémunération brute mensuelle minimale d'un apprenti

Situation	16 à 17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1 ^{ère} année	27% du Smic, soit 477,07 €	43% du Smic, soit 759,77 €	Salaire le + élevé entre 53% du Smic, soit 936,47 € et 53% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.	100% du Smic Salaire le + élevé entre le <u>Smic</u> (1 766,92 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.
2 ^{ème} année	39% du Smic, soit 689,10 €	51% du Smic, soit 901,13 €	Salaire le + élevé entre 61% du Smic, soit 1 077,82 € et 61% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.	100% du Smic Salaire le + élevé entre le <u>Smic</u> (1 766,92 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.
3 ^{ème} année	55% du Smic, soit 971,80 €	67% du Smic, soit 1 183,83 €	Salaire le + élevé entre 78% du Smic, soit 1 378,20 € et 78% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.	100% du Smic Salaire le + élevé entre le <u>Smic</u> (1 766,92 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.


source : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2918>

Nombre d'heure de formation par année : 400 heures de formation

La rémunération en contrat de professionnalisation

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail en alternance entre un employeur du secteur privé et un salarié répondant à certains critères. Le contrat peut être conclu avec tout type d'employeur privé, sauf les particuliers employeurs. Le contrat de professionnalisation doit être écrit et être un CDD ou un CDI. Le salarié bénéficie du soutien d'un tuteur.

Grille de rémunération au 1er janvier 2024

 Tableau - Niveau de salaire applicable à un salarié en contrat de professionnalisation

Âge du salarié	Salaire minimum de base (brut)	Salaire minimum majoré (brut)
Moins de 21 ans	55 % du Smic soit 971,81 €	65 % du Smic soit 1 148,50 €
De 21 ans à 25 ans inclus	70 % du Smic soit 1 236,85 €	80 % du Smic soit 1 413,54 €
Plus de 26 ans	Au moins 100 % du Smic (1 766,92 €) ou 85 % de la rémunération minimale prévue par les dispositions conventionnelles applicables dans l'entreprise si elles sont plus favorables.	

source : <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A17407>

Nombre d'heure de formation par année : 400 heures de formation

PARTENAIRES XENUS FORMATION CFA :

- OPCO

<https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/acteurs/partenaires/opco>

- Mission locale

<https://missionlocalesud.re/>

- Pôle emploi

www.pole-emploi.fr

- ALEFPA

<http://www.alefpa.asso.fr/>

Sites utiles :

https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/

<https://www.orientation-pour-tous.fr/actualites/article/les-sites-pour-trouver-un-contrat-en-alternance>

<https://labonneformation.pole-emploi.fr/>